

## COMMUNIQUE de PRESSE

\*\*\*

# SURVEILLANCE des CONTROLES TECHNIQUES de VEHICULES

RESULTAT de la SURVEILLANCE  
des INSTALLATIONS de CONTROLE TECHNIQUE des VEHICULES  
REALISEE par les DIRECTIONS REGIONALES de l'INDUSTRIE  
de la RECHERCHE et de l'ENVIRONNEMENT (D.R.I.R.E.) en 2006

### Présentation du dispositif de surveillance

Les D.R.I.R.E sont chargées de la surveillance des installations de contrôle technique des véhicules. Ces contrôles qui contribuent à la sécurité routière, ont pour objet de vérifier le bon état d'entretien des véhicules légers (voitures et camionnettes) et des véhicules lourds (autobus, autocars, camions, tracteurs routiers, remorques et semi-remorques). Ils sont confiés à des organismes privés. La surveillance exercée par les D.R.I.R.E sur l'ensemble du territoire permet de s'assurer de la qualité de ces contrôles effectués par des organismes privés.

Au cours de l'année 2006, 200 agents des D.R.I.R.E ont participé sur tout le territoire à la surveillance des installations de contrôle de véhicules.

Pour les installations de contrôles de véhicules légers, 20% des 5200 centres ont été visités.

Pour les installations de contrôles des véhicules lourds, tous les centres ont été visités et les agents des D.R.I.R.E ont assisté au déroulement d'1% des contrôles. Ces opérations ont donné lieu à des rapports dont les conclusions sont transmises aux exploitants afin d'améliorer la qualité des contrôles.

### Bilan des sanctions

En cas de manquements graves à la réglementation, des sanctions ont été prononcées par les préfets conduisant à la suspension d'activité ou au retrait d'agrément du contrôleur ou du centre.

	Véhicules légers		Véhicules lourds	
	Retrait d'agrément	Suspension d'activité	Retrait d'agrément	Suspension d'activité
Contrôleurs	4	35	-	5
Centre de contrôle	2	23	1	2

#### Contacts : DRIRE Ile-de-France

✓ Division Contrôles techniques,      Tel. 01 44 59 47 34  
✓ Pôle Communication,                      Tel. 01.44.59.48.37

Site internet : [www.ile-de-france.drire.gouv.fr](http://www.ile-de-france.drire.gouv.fr)



## Présentation du contrôle technique des voitures de tourisme et des camionnettes

Le contrôle technique des voitures de tourisme et des camionnettes qui a pour objet de s'assurer du bon état d'entretien d'un véhicule, a été rendu obligatoire en 1992. Il doit avoir lieu 4 ans après la mise en circulation du véhicule puis ensuite être renouvelé tous les 2 ans. Par ailleurs, un contrôle technique de moins de 6 mois est demandé en cas de changement de propriétaire d'un véhicule de plus de 4 ans.

En 2006, plus de 17 millions de véhicules ont été contrôlés. 16% environ d'entre eux ont dû être présentés à un contrôle complémentaire après réparation.

Ce volume important et les implications de ces prestations au regard de la sécurité routière requièrent une organisation rigoureuse des contrôles garantissant à la fois leur impartialité et leur qualité technique.

5 202 installations de contrôle, dont 4 865 sont affiliées à l'un des cinq réseaux nationaux, sont réparties sur le territoire national à la fin 2006.

Ces réseaux, agréés par le Ministère des Transports, sont chargés de veiller à la qualité des contrôles réalisés dans les centres qui leur sont rattachés. A ce titre, notamment ils effectuent des audits dans chaque installation, organisent la formation des contrôleurs et mettent à disposition les logiciels et les modes opératoires pour le contrôle des véhicules. Les contrôleurs et les installations de contrôles techniques font l'objet d'un agrément délivré par les préfets.

La surveillance des installations de contrôle est confiée aux D.R.I.R.E. La surveillance des réseaux est assurée exclusivement par la D.R.I.R.E Ile de France.

Cette surveillance peut déboucher sur une demande d'actions correctives ou de retrait temporaire ou définitif de l'agrément délivré à une installation, un contrôleur ou à un réseau, s'il est constaté que la réglementation n'est pas respectée.

Le rapport complet est disponible sur le site internet des DRIRE : [www.drire.gouv.fr/](http://www.drire.gouv.fr/) et celui de la DRIRE Ile de France : [www.ile-de-france.drire.gouv.fr](http://www.ile-de-france.drire.gouv.fr)



Présentation du contrôle technique  
des véhicules lourds  
(autobus , autocars, camions, tracteurs routiers, remorques et semi-remorques)

Le contrôle technique des véhicules lourds a été transféré à des organismes privés au cours de l'année 2005. L'année 2006 est donc la première année pleine d'exercice pour ces organismes. Les D.R.I.R.E, services de l'Etat, étaient précédemment chargés de ce contrôle.

Ce contrôle technique doit avoir lieu tous les ans pour les véhicules de transport de marchandises (camions, tracteurs routiers, remorques et semi-remorques) et tous les 6 mois pour les véhicules de transports en commun de personnes (autobus et autocars).

En 2006, environ 1,15 millions de véhicules ont été contrôlés. 14,37% d'entre eux ont du être présentés à un contrôle complémentaire après réparation.

Ce volume important et les implications de ces prestations au regard de la sécurité routière requièrent une organisation rigoureuse des contrôles garantissant à la fois leur impartialité et leur qualité technique.

Les installations de contrôle, au nombre de 300 réparties sur le territoire, sont exploitées soit par des sociétés indépendantes, soit par les réseaux AUTO BILAN FRANCE et VIVAUTO PL, ces derniers intervenant également en matière de contrôle technique des véhicules légers.

Les contrôleurs et les installations de contrôles techniques font l'objet d'un agrément délivré par les préfets. Les réseaux font l'objet d'un agrément du ministre chargé des Transports. Par ailleurs, les exploitants de centres indépendants et les réseaux ont l'obligation être accrédités par le COFRAC au titre de la norme NF EN ISO/CEI 17020.

La surveillance des installations de contrôle est confiée aux D.R.I.R.E. Celle des réseaux est assurée exclusivement par la D.R.I.R.E Ile-de-France. Cette surveillance peut déboucher sur une demande d'actions correctives ou de retrait temporaire ou définitif de l'agrément délivré à une installation.

Le rapport complet est disponible sur le site internet des DRIRE : [www.drire.gouv.fr/](http://www.drire.gouv.fr/) et celui de la DRIRE Ile de France : [www.ile-de-france.drire.gouv.fr](http://www.ile-de-france.drire.gouv.fr)

Pour plus d'information sur le contrôle technique, se référer aux sites :

- <http://www.securiteroutiere.equipement.gouv.fr/infos-ref/vehicule/index.html>
- <http://www.utac-otc.com/fr/otc/actu.asp>
- <http://www.drire.gouv.fr/>